



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 16 Novembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.1), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.2.2), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.2.2), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.2), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moullins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.2.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 3.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (à partir du 1.2.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilleil : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilleil : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DUCHEZEAU

#### Procurations de vote :

**Mandants :** J. ACARD, E. ALAUZET, T. BIZE (jusqu'au 1.2.1), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 2.2), G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 1.2.2), Y.M. DAHOU, D. DARD (jusqu'au 1.2.1), C. DEVESA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, T. MORTON, A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), I. SUGNY, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.2.1), S. WANLIN, G. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), C. LINDECKER, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, J.M. BOUSSET, M. LETHIER, J. KRIEGER (jusqu'au 1.2.1), A. JACQUEMET, Y. DELARUE, J.C. CONTINI, J.C. ZEISSER,

**Mandataires :** P. MOUGIN, D. SCHAUSS, C. LIME (jusqu'au 1.2.1), J. GROSPERRIN, N. BODIN (à partir du 2.2), M. LEMERCIER, P. GONON (à partir du 1.2.2), C. MICHEL, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), A. VIGNOT, L. CROIZIER, M. ZEHAF, J.S. LEUBA, F. PRESSE (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB, P. CURIE (jusqu'au 1.2.1), Y. POUJET, B. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), V. FIETIER, J. CANAL, T. JAVAUX, F. BAILLY, M.J. BERNABEU, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.2.1), P. ROUTHIER, M. DONEY, C. ZOBENBULLER, Y. MAURICE,

#### **Délibération n°2017/003871**

**Rapport n°5.2 - Contrat de Ville - Convention-Cadre régionale de cohésion sociale et urbaine entre la Région Bourgogne Franche-Comté, le Grand Besançon, la Ville de Besançon et la Commune de Novillars**

# Contrat de Ville - Convention-Cadre régionale de cohésion sociale et urbaine entre la Région Bourgogne Franche-Comté, le Grand Besançon, la Ville de Besançon et la Commune de Novillars

**Rapporteur** : Karima ROCHDI, Vice-Présidente

**Commission** : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

## Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Pour accompagner la politique du Grand Besançon en faveur des quartiers inscrits dans le Contrat de Ville, la Région Bourgogne Franche-Comté apporte des soutiens financiers, au titre de la Cohésion Sociale et Urbaine, qui doivent être contractualisés dans le cadre d'une convention. Cette convention définit les modalités du partenariat entre la Région, le Grand Besançon, les communes de Besançon et Novillars au titre de la Politique de la Ville.

## I. Objet

La convention régionale de Cohésion Sociale et Urbaine a pour objet de définir les modalités du partenariat engagé entre la Région, le Grand Besançon et les communes de Besançon et Novillars au titre de la Politique de la Ville.

Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon, du protocole de préfiguration NPNRU ainsi que des règlements d'intervention régionaux relatifs à la rénovation urbaine et à la Cohésion Sociale.

Elle vise à définir les engagements des partenaires en faveur des quartiers du Contrat de Ville du Grand Besançon.

## II. Les quartiers concernés par la stratégie de Cohésion Sociale et Urbaine:

Sont concernés, les quartiers inscrits dans le Contrat de Ville :

- 5 quartiers prioritaires :
  - Planoise (NPNRU d'intérêt national), 15 110 habitants,
  - Grette (NPNRU d'intérêt régional signalé), 1 260 habitants,
  - Montrapon, 1 910 habitants,
  - Clairs-Soleils, 1 180 habitants,
  - Palente-Orchamps, 2 800 habitants.
- 3 quartiers de l'ancienne géographie prioritaire devenant de fait des quartiers / secteurs en veille sur Besançon :
  - Battant,
  - Amitié,
  - Vareilles.
- 5 quartiers / secteurs en observation :
  - sur Besançon : Cité Viotte, Pelouse, Schlumberger, Rosemont-Pesty, les Hauts de Saint-Claude,
  - sur les autres communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) : Curie/Pasteur à Novillars.

La notion de « quartier vécu » correspondant aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.) est prise en compte.

### III. Les grandes orientations :

Le Contrat de Ville s'appuie sur 3 orientations stratégiques :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
- mener une politique de développement social volontariste, notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'Agglomération.

qui sont complétées par trois orientations transversales :

- lutter contre toutes les formes de discriminations et promotion de l'égalité hommes/femmes,
- participation des habitants,
- jeunesse.

**La Région interviendra** en cohérence avec sa stratégie d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Urbaine. Elle est articulée **autour de 3 axes :**

- favoriser la **qualité et l'efficacité énergétique des logements sociaux et des équipements publics,**
- accroître **l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie,**
- soutenir le **développement économique, favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.**

D'une façon transversale, seront encouragées les actions nouvelles et innovantes et **certains publics seront privilégiés : jeunes, femmes et familles monoparentales.**

### IV. Engagements des partenaires

Les communes de Besançon, de Novillars et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engagent à :

- mettre en œuvre les orientations de la stratégie de Cohésion Sociale et Urbaine,
- inciter au développement d'actions répondant aux orientations stratégiques de la Région notamment à favoriser :
  - l'articulation des actions permettant de construire des parcours positifs d'accès à la formation ou à l'emploi,
  - l'articulation des actions permettant l'appropriation des espaces publics et la valorisation de l'image des quartiers concernés,
  - les actions concourant à l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie,
  - des actions structurantes et pluriannuelles.
- transmettre annuellement à la Région les éléments de bilan permettant l'évaluation des objectifs de la convention présente qui seront examinés lors du Comité de Pilotage annuel,
- informer des événements relatifs aux actions soutenues par la Région et à mentionner systématiquement le financement de la Région dans toutes les opérations de communication relatives aux actions soutenues par la Région.

La région s'engage à soutenir la stratégie de Cohésion Sociale et Urbaine du territoire selon les termes précisés dans son règlement d'intervention avec l'engagement financier qui s'élève à :

- 2 millions d'euros pour le programme de renouvellement urbain de la Grette,

A noter qu'une enveloppe complémentaire pourra éventuellement être attribuée en 2018 sous forme de « réserve de performance ».

- 500 000 € pour les opérations des autres quartiers prioritaires ou quartiers en veille ou en observation,
- 150 000 € par année pour les actions de Cohésion Sociale dont des actions de l'appel à projets annuel du Contrat de Ville du Grand Besançon.

### V. Durée de convention

Le programme d'intervention co-financé par la Région doit s'achever au plus tard le 31 décembre 2020.

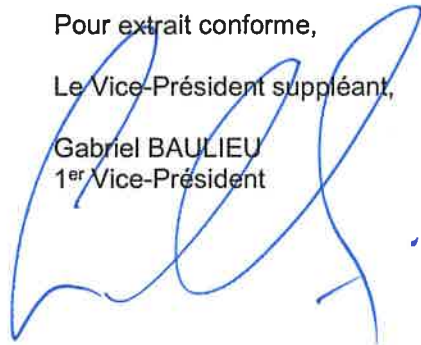
A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- approuve les termes de la convention régionale de cohésion sociale et urbaine,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
  - solliciter la participation financière de la Région Bourgogne Franche-Comté,
  - signer la présente convention,
  - signer tous les actes subséquents.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 NOV. 2017



Contrôle de légalité



**Entre :**

**La Région Bourgogne Franche-Comté**, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à l'effet de signer les présentes par délibération du 7 juillet 2017, ci-après désigné par le terme « Région ».

**Et :**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** représentée par son Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération en date du 16 novembre 2017,

**Et :**

**La Ville de Besançon**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération en date du 6 novembre 2017,

**Et :**

**La Commune de Novillars**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BELUCHE, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération en date du 9 novembre 2017,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;  
Vu le Contrat de Ville signé le 21 février 2015 ;  
Vu le protocole de préfiguration signé le 21 avril 2016 ;  
Vu le règlement d'intervention sur les programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional ou local approuvé par délibération du Conseil régional du 24 juin 2016 ;  
Vu le règlement d'intervention sur les programmes de Cohésion Sociale dans les quartiers Politique de la Ville de Bourgogne Franche-Comté approuvé par délibération du Conseil régional du 30 juin 2017 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

**La région Bourgogne-Franche-Comté**

**1. Une intervention historique sur les quartiers d'habitat social en Bourgogne Franche-Comté**

Les deux ex-régions sont intervenues pour soutenir le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social. La région Bourgogne est engagée en faveur de la Cohésion Sociale des territoires urbains en difficulté depuis plus de 20 ans. La Région s'est engagée fortement (90,5 M€ sur 2007-2015) pour soutenir les programmes de rénovation urbaine et accompagner sur le plan humain ce renouvellement des quartiers d'habitat social en Bourgogne. A partir de 2018, cet engagement s'étend à l'ensemble du territoire régional.

## **2. Une amélioration sensible du cadre de vie mais un décrochage des quartiers d'habitat social compte tenu de la crise économique**

Une étude menée avec l'INSEE fin 2013 a montré que les quartiers d'habitat social des aires urbaines bourguignonnes étaient particulièrement confrontés à un décrochage en termes de revenus par rapport à l'aire urbaine ainsi qu'à un taux de chômage supérieur et à une qualification moindre notamment chez les jeunes.

L'intervention dans les quartiers d'habitat social répond également notamment à un enjeu de pérennisation des investissements massivement réalisés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine. Par ailleurs, l'investissement dans le bâti contribue au soutien de l'activité économique.

## **3. Un engagement qui appuie les orientations stratégiques régionales et européennes**

A travers ses différents schémas structurants (SRCAE, SRADD, SRDEII...) la Région a mis en avant des priorités stratégiques, qui se transposent dans l'intervention en faveur de la Politique de la Ville : développement durable, compétitivité, accès à l'emploi, développement équilibré des territoires, ...

L'approche en termes de Cohésion Sociale, alliant à la fois le bâti et l'humain, conduira à renforcer l'attractivité des quartiers d'habitat social et à favoriser la centralité des villes et agglomérations concernées.

Ces priorités stratégiques sont également inscrites dans les deux programmes opérationnels FEDER Bourgogne et Franche-Comté, à travers notamment des axes urbains dédiés.

## **4. Une priorité inscrite dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER)**

La Région et l'Etat ont choisi d'inscrire la Politique de la Ville dans le cadre du CPER affichant ainsi une stratégie partagée et des modalités d'intervention complémentaire. A ce titre, dans le cadre de sa Politique de Cohésion Urbaine et sociale, la région sera partenaire des contrats de ville. Dans le cadre des contrats de ville, une démarche globale de diagnostic et de déclinaison d'un projet global ont été menées de façon partenariale. La présente convention met en avant les éléments relatifs aux axes :

- développement économique, accès à l'emploi et à la formation,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- jeunesse.

Les modalités d'engagement de la région au titre de sa Politique de Cohésion Urbaine et Sociale sont précisées et déclinées dans la présente convention-cadre.

### **Communauté d'agglomération du Grand Besançon**

Située au croisement d'axes structurants à l'échelle européenne (axe Rhin-Rhône, proximité de la Suisse et de l'Allemagne), l'agglomération du Grand Besançon concentre des fonctions métropolitaines.

Sa particularité réside essentiellement dans sa structuration géographique et démographique : alors que la ville centre compte presque 120 000 habitants, les 69 autres communes de l'agglomération en représentent 72 000, avec 4 830 habitants pour la plus grande commune après Besançon.

Autre caractéristique, la ville de Besançon regroupe près de 95% des logements sociaux de l'agglomération, concentre l'essentiel des fonctions sociales et abrite les populations aux niveaux de revenus les plus faibles.

Les 5 quartiers les plus en difficultés de l'agglomération (QPV) sont situés sur son territoire.

Le Contrat de Ville signé le 21 février 2015 par 21 partenaires institutionnels d'un Contrat de Ville de nouvelle génération ne se concentre toutefois pas exclusivement sur ces 5 quartiers et intègre désormais un quartier extra bisontin situé dans la commune de Novillars.

En matière d'enjeux territoriaux, l'agglomération défend une approche intégrée qui articule les différentes échelles pertinentes sur les territoires à enjeux :

- les secteurs stratégiques comme la ville-centre ou le secteur de la Gare Besançon Franche-Comté TGV (Les Auxons),
- les quartiers prioritaires, espaces à potentiel mais fragiles, où doivent s'exercer les solidarités territoriales et sociales,
- les secteurs périphériques, aux enjeux périurbains et ruraux.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat engagé entre la Région, le Grand Besançon et les communes de Besançon et Novillars au titre de la Politique de la Ville.

Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon, du protocole de préfiguration NPNRU ainsi que des règlements d'intervention régionaux relatifs à la rénovation urbaine et à la Cohésion sociale. Elle vise à définir les engagements des partenaires en faveur des quartiers du Contrat de Ville du Grand Besançon.

### **Article 2 - Objectifs poursuivis par la Région Bourgogne Franche-Comté**

La Région a défini sa stratégie d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Urbaine. Elle est articulée autour de 3 grands axes découlant des orientations politiques stratégiques (stratégie de mandat, schémas structurants,...) ou correspondant aux compétences fortes de la Région (formation, développement économique, aménagement du territoire...).

#### **1. Favoriser la qualité et l'efficacité énergétique des logements sociaux et des équipements publics**

Pour ce faire, la région intervient en investissement, via la rénovation urbaine ainsi que par des crédits spécifiques dédiés à l'efficacité énergétique (dispositif Effilogis - hors convention).

Des critères de performance énergétique sont systématiquement appliqués aux opérations.

Ces interventions sont prolongées par l'accompagnement d'actions favorisant le changement des comportements des habitants en termes de consommation d'énergie.

#### **2. Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie**

Afin de favoriser l'attractivité des quartiers, la Région souhaite améliorer le cadre de vie des quartiers d'habitat social et favoriser le lien social. Pour cela, la Région souhaite promouvoir les axes suivants :

- favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- contribuer à la création, au maintien ou au développement du lien social, par exemple via des actions d'appropriation de l'espace public notamment en lien avec les travaux réalisés,
- contribuer au maintien, au développement ou à l'introduction de la nature en ville,
- favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

#### **3. Soutenir le développement économique, favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.**

Compte tenu du moindre niveau de qualification et du taux de chômage plus élevé dans les quartiers Politique de la Ville, la Région souhaite accompagner des actions innovantes favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi.

Les actions en faveur du développement économique dans les quartiers pourront être accompagnées, y compris en investissement (restructuration de petits centres commerciaux de proximité, implantation de locaux d'activité économique).

D'une façon transversale, seront encouragées les actions nouvelles et innovantes.

Certains publics seront privilégiés : jeunes, femmes et familles monoparentales.

Il s'agit d'intervenir sur les territoires définis dans le projet faisant l'objet du présent accord-cadre.

### Article 3 - Objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et la Commune de Novillars

#### **1. Présentation du territoire et quartiers concernés par la stratégie de Cohésion Sociale et Urbaine**

Sont concernés, les quartiers inscrits dans le Contrat de Ville (voir carte en annexe 1 pour les quartiers situés à Besançon) :

- 5 quartiers prioritaires :
  - o Planoise (NPNRU d'intérêt national), 15 110 habitants,
  - o Grette (NPNRU d'intérêt régional signalé), 1 260 habitants,
  - o Montrapon, 1 910 habitants,
  - o Clairs-Soleils, 1 180 habitants,
  - o Palente-Orchamps, 2 800 habitants.
- 3 quartiers de l'ancienne géographie prioritaire devenant de fait des quartiers / secteurs en veille sur Besançon :
  - o Battant,
  - o Amitié,
  - o Vareilles,
- 5 quartiers / secteurs en observation :
  - o sur Besançon : Cité Viotte, Pelouse, Schlumberger-Rosemont-Pesty, les Hauts de Saint-Claude,
  - o sur les autres communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) : Curie/Pasteur à Novillars,

Il conviendra également de prendre en compte la notion de « quartier vécu » correspondant aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.). Sans délimitation réglementaire précise, ces périmètres seront à définir conjointement, et au cas par cas, au niveau local avec les services de l'Etat et les partenaires. Les infrastructures, équipements et associations relevant du quartier vécu, pourront bénéficier des crédits spécifiques et de droit commun.

#### **2. Projet territorial, stratégie de cohésion urbaine et sociale**

##### A. Les enjeux majeurs issus du diagnostic général des 13 quartiers d'habitat social du grand Besançon (voir en annexe 2, Contrat de Ville cahiers 1 &2)

Le diagnostic met en évidence les enjeux majeurs suivants :

- ✓ l'éducation et les parcours éducatifs :
  - o réduire le décalage important existant en matière éducative entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération, entre les attentes des familles et les résultats scolaires,
  - o développer le numérique comme support de premier plan (et déjà bien implanté, notamment à Planoise),
  - o renforcer la fonction d'intégration de l'école, la réussite éducative et scolaire en mobilisant tous les partenaires du Contrat de Ville.
- ✓ la Cohésion Sociale :
  - o endiguer la baisse de la population des quartiers d'habitat social qui affecte la dynamique démographique de la Ville et de l'Agglomération,
  - o nécessité de mettre en place une politique de peuplement pour favoriser les équilibres sociaux démographiques,
  - o enjeu de santé et d'accès aux soins.
- ✓ le cadre et les conditions de vie, le renouvellement urbain :
  - o Renforcer la tranquillité publique,
  - o Soutenir le commerce de proximité notamment à Planoise,
- ✓ l'activité économique et l'emploi en visant à :
  - o consolider des structures existant déjà dans les quartiers,
  - o identifier et prioriser les nouveaux champs à investir pour favoriser la croissance,
  - o créer un centre d'affaires pour promouvoir l'entreprenariat dans les quartiers.



## B. Stratégie pour les quartiers déclinée dans le Contrat de Ville du Grand Besançon

### Les grandes orientations du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville propose un projet de développement à l'échelle de l'agglomération, en s'appuyant sur les atouts des quartiers et en proposant des stratégies de développement qui leur permettent de sortir à terme de la géographie des quartiers prioritaires et/ou fragiles.

L'Etat, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et leurs partenaires souhaitent prioriser trois orientations stratégiques :

- Orientation n°1 : restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
- Orientation n°2 : mener une politique de développement social volontariste notamment sur les publics jeunes et leurs familles,
- Orientation n°3 : renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération.

Trois thématiques transversales font partie des orientations stratégiques et actions à développer :

- la participation des habitants,
- la lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité femmes/hommes,
- la jeunesse.

L'ensemble de ces thématiques est décliné en objectifs opérationnels (voir en annexe 2, Contrat de Ville cahiers 1 & 2).

### La vocation urbaine des quartiers à dix ou quinze ans : vers une agglomération et une ville multipolaires

- ✓ Renforcer les polarités à toutes les échelles

Cette situation de la ville et de l'agglomération de Besançon devrait contraindre à orienter l'évolution urbaine vers une structure multipolaire en refusant les risques de l'étalement urbain non bridé et les tentations de développements ponctuels illustrant un retrait résidentiel basé sur des domaines clos et privatisés. (cf. cartes des centralités de l'agglomération du Grand Besançon et des polarités urbaines de la ville de Besançon).

Les élus orientent la structure urbaine vers un modèle de ville durable (limitation des extensions urbaines et de la consommation de foncier), multi polarisée avec autour de la boucle renforcée par le développement Gare – Glacis, des pôles d'équilibre (Planoise, Ecole Valentin et Chalezeule) mais aussi des polarités intermédiaires (Grette), St Ferjeux, Fontaine Ecu, St Claude, Palente, etc.) et de périphérie autour des anciens villages.

- ✓ Actualiser un projet urbain pour la ville centre et l'agglomération

Une meilleure cohérence des politiques économiques et de l'habitat, dans la ville centre elle-même (en maîtrisant le marché de l'offre foncière) et surtout entre la ville centre et l'agglomération, doit être mise en place, en priorisant les actions et aussi en développant, au moins en matière d'habitat une politique plus volontariste : promotion active des projets notamment urbains, fonciers disponibles aux bons prix, développement de produits spécifiques pour les familles appréciant les aménités de la ville centre.

- ✓ Vers des quartiers d'habitat social pleinement intégrés dans l'agglomération ou d'excellence pour favoriser l'inclusion sociale

Parmi les actions à développer, quelques-unes ressortent prioritairement.

- Développer la tranquillité publique et une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) partagée entre la ville et les bailleurs, en complément d'une politique nouvelle favorisant l'appropriation de l'habitat par les locataires (auto réhabilitation, réaffectation et valorisation des rez-de-chaussée d'immeubles à gérer par les bailleurs et/ou les locataires, favoriser la vie collective dans les immeubles, dans les îlots, ces points sont à développer prioritairement comme support de la vie sociale).

- Rechercher l'équilibre du peuplement à toutes les échelles, de la montée d'escalier à l'îlot et au quartier, en partenariat étroit avec les bailleurs, (cf. carte territorialisation des objectifs de production de logements du PLH 2010-2035).
- Intégrer les populations les plus pauvres ou les plus en difficulté sociale nécessite un habitat social adapté en coût et en typologie avec un enjeu, par ses qualités d'intégration urbaine et ses qualités architecturales, de s'inscrire en accompagnement des services sociaux adaptés, de constituer des vecteurs d'intégration.
- Renouveler le parc de logement social dans une période de marché détendu, malgré les difficultés financières des bailleurs, et diffuser le logement social hors quartier spécialisé : dans Besançon en diffusé par l'outil du PLU et dans l'agglomération dans les communes les mieux pourvues en services (sociaux, Transports en Commun ...).

## **Article 4 - Gouvernance**

### **Article 4.1. Comité technique**

Il est co-animé par les représentants techniques de la Région, de l'Etat, du Grand Besançon et des communes de Besançon et Novillars. S'y adjoignent en tant que de besoin les partenaires des opérations.

Le comité technique a pour objet : la préparation des décisions à soumettre au Comité de pilotage, la mise en œuvre, le suivi des opérations. Il se réunit au moins deux fois par an et en tant que de besoin. Le comité technique du Contrat de Ville constitue l'espace de travail partagé et d'animation locale de la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine. Le représentant technique du Conseil Régional pourra saisir cette instance pour tout sujet se rapportant au suivi du projet local et y apporter son expertise.

### **Article 4.2. Comité de pilotage**

Un Comité de pilotage sera dédié une fois par an au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de cohésion urbaine et sociale. Le comité de pilotage du Contrat de Ville pourra en faire office.

Il est co-présidé par la Présidente de Région, le Préfet du Doubs, le Président du Grand Besançon, les Maires de Besançon et Novillars ou leurs représentants respectifs. Il est composé de l'ensemble des signataires du Contrat. Il assure le suivi global du contrat et intègre dans ses réflexions l'ensemble des préoccupations du projet de territoire. Il est chargé de : déterminer les orientations générales, organiser la mise en œuvre des priorités, valider les programmations annuelles des moyens, examiner les bilans en prenant appui sur l'instance d'évaluation, prendre appui sur les dispositifs de pilotage de l'action éducative (PRE), de l'Atelier Santé Ville et de traitement de la délinquance (stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance).

Le Comité de Pilotage est un espace de débat et de mise en cohérence des actions qui concourent au développement des quartiers prioritaires au sein d'un territoire plus vaste, l'agglomération bisontine.

## **Article 5 - Engagement des partenaires et moyens mis en œuvre**

**Article 5.1. Les communes de Besançon, de Novillars et le Grand Besançon s'engagent**, en tant que « porteurs » du projet urbain de Cohésion Sociale et Urbaine, à mettre en œuvre pendant la durée de la convention, un programme d'actions en vue de remplir les objectifs opérationnels précités. Elles s'engagent également à favoriser la mise en œuvre d'actions relevant d'autres maîtres d'ouvrage, notamment par leur participation financière dès lors que ces actions concourent à atteindre les objectifs de la stratégie de Cohésion Sociale et Urbaine.

Ils s'engagent à :

- mettre en œuvre les orientations de la stratégie de Cohésion Sociale et Urbaine,
- inciter au développement d'actions répondant aux orientations stratégiques de la Région notamment à :
  - o favoriser l'articulation des actions permettant de construire des parcours positifs d'accès à la formation ou à l'emploi,
  - o favoriser l'articulation des actions permettant l'appropriation des espaces publics et la valorisation de l'image des quartiers concernés,
  - o favoriser les actions concourant à l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie,
  - o favoriser des actions structurantes et pluriannuelles.

- transmettre annuellement à la Région les éléments de bilan permettant l'évaluation des objectifs de la convention présente qui seront examinés lors du Comité de pilotage annuel,
- informer des événements relatifs aux actions soutenues par la Région et à mentionner systématiquement le financement de la Région dans toutes les opérations de communication relatives aux actions soutenues par la Région.

### **Article 5.2. Engagements de la Région**

La Région s'engage à soutenir la stratégie de Cohésion Sociale et Urbaine du territoire selon les termes précisés dans son règlement d'intervention.

#### **Engagement financier**

L'engagement financier régional s'élève à 2 millions d'euros pour le programme de renouvellement urbain de la Grette.

A noter qu'une enveloppe complémentaire pourra éventuellement être attribuée en 2018 sous forme de « réserve de performance ».

- 500 000 € pour les opérations des autres quartiers prioritaires ou quartiers en veille ou en observation. La liste des premières opérations financées figurent en annexe 3.
- 150 000 € par année pour les actions de Cohésion Sociale.

La Région participera à l'appel à projets annuel du Contrat de Ville du Grand Besançon.

L'appel à projets est destiné à favoriser et soutenir l'émergence d'actions cohérentes avec les orientations du Contrat de Ville dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Toutefois, les territoires non reconduits dans la nouvelle géographie prioritaire et classés en territoire de veille ou les territoires placés « en observation » par le Contrat de Ville ne sont pas exclus de l'appel à projets.

Les actions soutenues par la Région seront décidées d'un commun accord avec le Grand Besançon et les communes concernées afin de renforcer la cohérence des interventions.

Les actions structurantes et pluriannuelles seront, dans la mesure du possible, privilégiées.

### **Article 5.3. Engagements des partenaires**

Un bilan annuel de la convention ainsi qu'un bilan de chaque opération sera réalisé entre les signataires de cette convention.

### **Article 6 - Modalités d'engagement des subventions**

Les décisions de financement des actions seront adoptées individuellement par l'assemblée plénière ou en commission permanente du Conseil régional, dans le respect des règles établies dans les règlements d'intervention et sous réserve de la disponibilité budgétaire des crédits.

Des conventions d'application précisant les modalités de gestion des subventions pourront être passées entre la Région et les maîtres d'ouvrage.

### **Article 7 - Durée de la convention**

Pour la réalisation des objectifs des articles 2 et 3, les parties mettent en place un programme d'interventions qui sera engagé au plus tard le 31 décembre 2020.

### **Article 8 - Avenants a la convention**

Au regard de l'évolution des projets, les parties peuvent se mettre d'accord pour modifier la présente convention par voie d'avenants.

Tout avenant devra avoir été préalablement autorisé par les assemblées délibérantes respectives des parties (ou, pour le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, par sa commission permanente).

*Fait en 4 exemplaires, à Besançon, le.....*

Pour le Conseil Régional de Bourgogne  
Franche-Comté,  
La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour la Ville de Besançon,  
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Commune de Novillars  
Le Maire,

Philippe BELUCHE

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU



## **Annexe 2 : Contrat de Ville cahiers 1 & 2**

## **Annexe 3 : liste prévisionnelle des projets QIL**

Dans le cadre du contexte particulier de la géographie prioritaire bisontine où le quartier prioritaire de Planoise regroupe à lui seul plus de 15 000 habitants, et compte-tenu que l'intervention du NPRU sera limitée à certains secteurs du quartier, la Région pourra donc intervenir sur les autres secteurs, non concernés par la rénovation urbaine.

La notion de quartier vécu sera prise en compte.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et la Ville de Novillars ont conjointement la possibilité de soumettre en Comité de pilotage et de suivi des nouvelles actions qui pourront être soutenues par la région dans le cadre des enveloppes contractualisées s'il est démontré que l'action se rattache à la stratégie globale de renouvellement urbain et conformément au règlement d'intervention en vigueur.

Liste prévisionnelle des projets :

- Aménagement Vareilles,
- Aménagement liaison modes doux Allende,
- Aménagement Place Olof Palme,
- Aménagement d'un espace public à Novillars,
- Equipement mutualisé pour les sports et les cultures urbaines (Hauts de Saint Claude),
- Requalification du site Fontaine Ecu.